

UNE GROSSESSE À REBONDISSEMENTS

ou Comment cacher le fruit honteux des amours ancillaires, 1747

Les déclarations de grossesse, fort courantes, sont souvent réduites à leur plus simple expression. Mais lorsque la victime donne trois différentes versions de la cause de son malheur, qu'apparaissent des pressions et des craintes, des témoins plus ou moins fiables, cela donne une histoire à rebondissements !

La requête en plainte de Marguerite Camarade contre Antoine Céré fils, les 7 et 8 juin 1747, donne avec sa dernière version un déroulé des faits qui va nous servir de fil rouge. Probablement écrite pour elle par un écrivain public ou par l'un des hommes de loi impliqués dans l'affaire, elle est très joliment rédigée et sort nettement de l'ordinaire.

Sa transcription intégrale sera émaillée d'informations complémentaires issues d'autres pièces de cette importante liasse, ou simplement explicatives.

Supplie humblement Margueritte Camarade, fille à Philippe Camarade, brassier habitant de la paroisse de Campes, qu'en l'instance criminelle qu'elle a pendente devant vous contre Antoine Céré, fils ayné d'Antoine Céré, fournisseur de lad. ville de Cordes, et dans l'estat de misère où elle se trouve réduite, ayant été séduite par led. Antoine Céré fils, dans la maison duquel elle étoit en service près de 4 ans ; lequel Céré ne s'est appliqué à la séduire que depuis qu'il est marié, une honteuse grossesse a été le fruit de cette séduction, à laquelle led. Céré en a ajouté une plus dangereuse encore, en ce qu'après avoir proposé à la suppliante divers expédients pour la faire accoucher secrètement avec promesse de consentir en sa faveur un billet de 500 livres qu'il luy payeroit à mesure qu'elle en auroit besoin ; enfin aydé du secours de Marie Groc, épouse de Jean Céré son frère, il proposa à la suppliante de se faire ouïr sur sa grossesse, dont elle déclareroit auther le nommé Mathias Delros fils, habitant de cette ville, proposition que led. Céré accompagna de mille promesses, entre autres de celle de 200 livres qu'il prometoit de luy donner ;

Antoine Céré, fils d'autre Antoine et de Marie Mandirac, passe contrat de mariage avec Marie Conte le 24 avril 1745, devant Me Pierre Gaugiran ; le mariage est célébré dans la paroisse de Cordes le 19 juin (Jean Céré, son frère, avait épousé Marie Groc le 11 mai 1745, en cette même église Saint-Michel de Cordes).

Il paraît bizarre que le vil séducteur ait attendu d'avoir la bague au doigt pour tenter de séduire la servante. Mal marié ? possible. Mais surtout, être déjà marié évitait de se voir obligé par la justice d'épouser une domestique sans fortune en cas de « regrettable accident » ; au pire, ce ne serait que « plaie d'argent ».

Quel ascendant n'a pas un maître de l'âge de 30 ans, sur l'esprit d'une servante de 20 ou 22, qu'il a trouvé le moyen de séduire et avec laquelle il a entretenu pendant une année un commerce amoureux et secret, à laquelle peut-être il avoit sceu inspirer toute la tendresse dont le sexe est susceptible à ce dangereux âge, et auprès de laquelle il sceut employer alternativement les flateries, les promesses et les menaces, avec toute l'adresse et le ménagement dont un séducteur est capable, et que l'embarras et la nécessité ne manquent jamais de suggérer ; quel ascendant l'adversaire n'avoit-il pas sur l'esprit de la suppliante, en l'état où elle se trouvoit, honteuse de sa grossesse, préoccupée de l'idée de se voir au premier jour mère sans avoir eu de mary, agitée de mille remords, couverte de confusion, n'osant lever les yeux n'y s'adresser à qui que ce feut qu'à son séducteur, dont l'embarras luy causoit peut-être autant de peine que le sien propre, incapable de se déterminer par elle-même sur le parti qu'elle avoit à prendre, et par la confiance que la tendresse inspire naturellement en l'objet aymé ; dans toutes ces circonstances croira-t'on qu'il soit bien difficile à l'adversaire de faire consentir la suppliante, sa servante, une paisanne en qui l'on ne peut raisonnablement exiger ny sentiment ny délicatesse à déclarer le nommé Mathias Delros fils auteur de sa grossesse, à la faire condescendre à faire uzage d'un moyen qu'il luy montrait comme l'unique pour couvrir et réparer sa faute.

En vain représenta-t-elle que Mathias Delros n'avoit jamais eu commerce ny pris la moindre liberté avec elle, l'adversaire et sa belle-sœur sceurent si bien dissiper tous ses scrupules que peu s'en faleut qu'ils ne parvinssent à luy persuader que son infamie alloit tourner pour elle à bonheur par les avantages qu'elle en retireroit, puisque par ce moyen, elle se procuroit un mary riche auquel la modicité de sa fortune ne luy eût jamais permis de prétendre.

La suppliante, accoutumée aux ouvertures de cœur et aux aveux sincères de l'adversaire, ne sceut point se méfier du piège qu'il luy tendoit et qu'il vouleut une seconde fois abuser de sa simplicité ; depuis longtemps livrée sans retenue à ses volontés, elle ne creut point devoir le contredire en cette occasion ; ainsi, surmontant la répugnance qu'elle pouvoit avoir de la proposition qu'on luy faisoit, elle succomba à cette seconde séduction et promit de faire tout ce qu'on voudroit.

Marie Groc, belle-sœur de l'adversaire, va aussitôt avertir Monsieur Mazars, assesseur criminel, que la servante de son beau-frère étoit enceinte. Monsieur Mazars, avec un consul, procureur du roy et greffier, s'étant transporté tout de suite dans la maison de l'adversaire ; il y feut procédé à l'audition de la suppliante, laquelle n'eut pas le courage de démentir l'adversaire et sa sœur qui, les premiers, répondirent à l'interrogatoire de Monsieur Mazars (sur) qui étoit l'auteur de sa grossesse, que c'étoit le nommé Mathias Delros fils.

Cette déclaration de grossesse est faite le 21 février 1747 ; Marguerite, 21 ans, raconte : « Il y avait quelque temps que le fils du nommé Mathias, sabotier de Cordes, luy faisoit plusieurs caresse ; [...] après la feste de St Jean Baptiste, allant à la grange de M. d'Yèche chercher de la paille, le fils de Mathias l'auroit suivie et lui auroit dit : je t'ay promis que si tu voulois m'acorder la dernière faveur je t'épouserois ». Elle lui aurait cédé cette fois, et il l'aurait encore « connue charnellement plusieurs fois » jusqu'à la Saint-Michel, puis aurait cessé. Bien entendu, elle ajoute n'avoir connu d'autre personne que lui. Mathias Delros est donc décrété de prise de corps et conduit dans les prisons de Cordes.

L'adversaire, son père et toute la famille instruits de la vérité du fait, au comble de la joie de se voir, par la déclaration de la suppliante, délivrés de l'orage qui les avoit menacés, firent éclater cette joye avec trop peu de précaution, et dont la suppliante relèvera les circonstances dans la suite, comme afférentes pour elle.

La suppliante ne feut pas longtemps à ouvrir les yeux et à reconnoître l'énormité de sa seconde faute et le préjudice que, par sa fausse accusation, elle portoit au nommé Mathias Delros et à elle-même ; avant sa déclaration, ce n'étoit de la part de son séducteur et de son père que caresses, que promesses ; depuis, ce n'étoit plus que menaces, que rebuts, que mauvais traitements ; elle s'en plaignit à son séducteur, qui ne luy répondit que par des mépris et des injures, alors elle ne garda plus de ménagement, elle déclara tout à qui vouleut l'entendre. Le bruit en vint aux oreilles de Monsieur Galy, maire, qui, équitablement touché de compassion, s'informa et aprofondit le fait, et fit procéder une seconde fois à l'audition de la suppliante, dans laquelle elle déclara que ce n'étoit pas Mathias Delros qui étoit l'auteur de sa grossesse, mais Antoine Céré fils, contre lequel, en conséquence, elle a commencé de faire les poursuites nécessaires pour obtenir, autant qu'il est possible, réparation du tort qu'il luy a fait.

Le 11 mars, nouvelle déclaration de Marguerite : « *Antoine Céré fils, marié, se seroit pris d'une violente inclination pour la suppliante, dont l'exposee dud. Céré se seroit aperceue et et auroit voulu soubz divers [prectes] (prétextes) la faire renvoyer, ce que led. Antoine Céré empêchoit ; et enfin, à force de soins, promesses d'argent, de billets, d'entretien, menaces, protestation, lad. Camarade se seroit rendue aud. Céré, qui la surprit la première fois dans le tamps des moissons ; lequel Antoine Céré et lad. Marguerite feurent tous les deux dans une terre appartenent aud. Céré pour ramaser les gerbes, et la nuit les y ayant surpris, led. Céré tout ému de passion print lad. Marguerite, la ranversa sur les gerbes et la conneut malgré ses résistances ; et auroit réitéré diversses fois en plusieurs et différents endroits, et notamment dans le lit où elle couchoit* ».

Quand elle lui avoua être enceinte, il l'assura qu'elle ne manquerait de rien, et qu'il la ferait conduire à la campagne, où elle aurait toute commodité pour des couches convenables. Il trouva un endroit dans une paroisse voisine et, le jour convenu, l'emmena chez l'un de ses frères où l'attendait un cheval. Mais deux amis l'ont averti qu'il serait préférable qu'elle fasse d'abord sa déclaration de grossesse, sans quoi il risquait des problèmes. Il la ramena donc chez lui et, avec Marie Groc, ils lui dirent d'accuser Delros ; pour vaincre ses réticences, on ajoute « *qu'on le forcerait bien à l'épouser, qu'ainsi elle seroit établie* » et, entre flatteries et menaces, elle finit par accepter.

Des témoins sont assignés à comparaître, et ils sont entendus le 31 mars.

Marguerite Lacombe a prêté le cheval pour aller à la campagne, dans la maison de son mari, et la plaignante lui aurait dit « *que trois hommes masqués, avant la pointe du jour, l'avoit rendue enseinte sur les mesures de la place de cette ville* ». Et ce serait son père, Philippe Camarade, qui l'aurait empêchée de partir avant d'avoir effectué sa déclaration et nommé le vrai auteur de sa grossesse.

Antoine [Succaudmon] indique que, quelques jours avant sa première audition, Marguerite soutenait que « *un jour en allant à la messe, bon matin, passant par la place, ayant trouvé la porte de l'église fermée, revenant sur ses pas en passant soubz la place, deux personnes en robe de chambre et une autre n'en portant pas, se saizirent d'elle et l'auroit aportée sur les mesures, luy ayant mis un mouchoir à la bouche ; et là ses personnes la connurent, et que depuis elle n'avait pas eu ses mois* ». Sa mère et elle le prièrent de lui trouver un endroit où accoucher à l'insu de son père, et c'est lui qui conclut l'affaire avec Loupiac, dit La Quille.

Jacques Delcros raconte une visite matinale d'Antoine Céré fils le 21 février, lequel lui dit qu'il craignait que Marguerite, si elle était livrée à elle-même, n'accuse quelqu'un de sa maison (qu'il croit tous innocents...), et lui sert également l'histoire des individus masqués. Delcros

lui conseille de « *la faire ouyr* » avant qu'elle s'en aille. Vital Taillefer, perruquier, lui donne le même avis.

Pierre Boyer a vu, « *lhors de la première saison de la maturité des figues* », Antoine Céré fils et Marguerite ramasser, dans une de ses vignes, des figues dans une corbeille, puis aller s'asseoir l'un contre l'autre sous un arbre.

François Laville a été appelé chez les Céré pour servir de témoin, 15 jours auparavant, car la mère de Marguerite voulait l'emmener de nuit. Mais sa femme a son opinion sur l'affaire ; quand Jean Deltel lui pose la question, elle répond « *je ne crois pas qu'elle ait pris le mal ailleurs que dans la maison* ».

Entendue à nouveau le 11 mai, Marguerite confirme que l'auteur de sa grossesse est Antoine Céré : « *environ la St-Jean dernier, étant avec elle pour ramasser les gerbes au terroir de La Mazière et y étant arrivés, il l'auroit prise et l'ayant jettée sur une gerbe, il la conneut charnelement deux fois ; et ensuite il la conneut une autre fois le jour de St-Michel, et de temps en temps lorsqu'ils se rencontroit il la connoissoit de même* ».

Enfin le 15^e may dernier, ayant acouché dans la maison de son père (à elle), l'enfant fut porté à l'église parroissielle de Campes, où il feut baptisé par Monsieur le curé.

L'acte de baptême de ce petit garçon (nous n'apprendrons le sexe du bébé que dans le dernier interrogatoire de Céré, en août 1747) ne figure pas dans le registre de la paroisse de Campes pour 1747, qui s'arrête en février.

Quinze jours après, relevée de ses couches, son père, piqué d'une indignation qu'elle n'a garde de taxer d'injustice, la chassa de sa présence et de sa maison ; réduite en cet estat où elle se voit obligée d'éviter la présence d'un père justement irrité, l'image de sa faute toujours présente à ses yeux, n'ayant pas même la force de les en détourner, regardant la première créature sur laquelle elle les portera, prête à luy reprocher sa honte, n'osant de confusion s'adresser à personne, soit parent ou étranger quand elle en reconnoitroit quelqu'un capable d'être touché de sa misère, envisageant le Ciel et la terre également irrités contre elle, se voyant dénuée de tout secours, tombant en défaillance autant de chagrin que d'inanition, son enfant entre les bras auquel elle voit que dans un instant elle n'a plus de lait à donner, nouvelle Agar abandonnée, désolée, elle semble qu'elle n'ait plus de ressource qu'en [lamont] ; en effet, il ne luy restoit pour toute ressource que sa tendresse pour son enfant, mais elle luy suffisoit pour la soutenir ; car de quoy n'est pas capable l'affection maternelle.

On admirera la référence biblique : servante de Sarah, femme d'Abraham, Agar est « offerte » par celle-ci à son mari pour qu'elle porte un enfant qu'elle ne peut lui donner. Agar a un fils, Ismaël, mais Sarah devient également enceinte. Elle accouche d'Isaac et, pour protéger son héritage, fait chasser Agar et son fils dans le désert.

Quoyque son enfant feut un œuvre d'iniquité et un object qui la couvroit d'opprobre, elle n'avoit peu se dépouiller des sentimens que la nature attache à la maternité ; uniquement occupée des moyens de conserver son enfant, et jugeant, par ses propres mouvements de tendresse, de ceux qu'un père devoit ressentir à la vue de son sang, elle s'imagine qu'elle devoit aller présenter cet enfant et le mettre en seureté dans la maison de l'adversaire son père, afin de luy procurer un secours qu'elle ne se sentoit plus en estat de luy donner.

Remplie de son ingénieux et louable projet que la seule pitié maternelle avoit formé, elle arrive vers les 6 à 7h du matin, le 28^e may dernier, jour de dimanche, auprès de la maison de l'adversaire, tenant

son enfant entre ses bras ; elle rencontre dans la grande rue deux hommes à elle inconnus, qu'elle supplie pourtant de l'accompagner jusques dans cete maison, qu'elle leur montre du doigt pour être témoins et mémoratifs de ce qu'elle va faire.

À peine paroît-elle sur la porte qu'elle est apperçue par le père et la mère de l'adversaire et par le reste de la famille, par Antoine Villeneuve, par André Pradal [Regourd], par Jacques Céré et par le nommé Antoine [Faulères], tous enfans, gendre ou voisins de l'adversaire qui, depuis les couches de la suppliante, passoient régulièrement la nuit dans la grange qui est au bout du degré qui conduit à la maison de l'adversaire, et qui, à la vue de la suppliante, en sortirent et la saisirent. Le cri qu'ils firent porta l'alarme dans tout le quartier, les voisins arrivent, les passans s'arrêtent, on appelle la justice, une partie accourt, et l'on trouve l'adversaire, ses parents et leurs adhérents qui se sont saisis de la suppliante et des deux témoins qui l'avoient suivie, qu'ils tiennent, traitent d'assassins et de gens qui vouloient méchamment exposer un enfant, crime dont ils demandent punition.

Nouveau trait de perfidie de l'adversaire, non content d'avoir ravi l'honneur de la suppliante et de l'avoir forcée à accuser un innocent d'un crime dont il étoit seul coupable, et de l'avoir par là exposée par ses propres déclarations à passer pour une débauchée, pour une fille publique, il veut encore tâcher de la faire punir ou, de moins, de la faire flétrir par la main de la justice après l'avoir flétrie luy même.

En effet, le 28 mai, Antoine Céré père adresse à son tour une requête en plainte contre Marguerite et ceux qui l'accompagnaient, qui, selon lui, à 6h du matin, « se seroient glissés furtivement dans (sa maison), où ils vouloient déposer un enfant d'environ un mois, que lad. Camarade tenoit entre ses bras ». Son fils cadet aurait crié au secours, plusieurs personnes sont venues, les ont arrêtés, et il requiert leur emprisonnement. Entendue le même jour, Marguerite explique la même chose que ci-dessus, et les hommes disent avoir simplement pris le même chemin qu'elle.

Il est question, ici, d'exposition du part, c'est-à-dire d'abandon d'un enfant nouveau-né en le déposant en un endroit où il pourra être trouvé et recueilli, tel que devant l'église, l'hôpital, un porche, et parfois... devant la porte du père ou de celui que l'on veut désigner comme tel.

L'exposition du part est un crime, il est vray, puni de mort, des galères ou du fouet suivant les circonstances ; mais la démarche de la suppliante peut-elle être traitée d'exposition du part, de crime ? quand on veut en commettre un, a-t-on la précaution d'appeler des témoins pour être en estat de déposer contre l'auteur ? choisit-on, comme la suppliante, un jour de dimanche, le plain jour, l'heure à laquelle elle sçavoit que les rues de Cordes sont les plus fréquentées, pour théâtre de son crime, la grande rue, pour déposer furtivement l'enfant, une maison composée d'une douzaine de grandes personnes et une heure à laquelle toutes ces personnes devoit être vraysemblablement assemblés pour déjeuner sinon pour dîner, dans une chambre dont l'entrée est la porte même de la rue, où feut trouvée et arrêtée la suppliante sur la porte de cette chambre ? qu'y venait-elle faire avec son enfant ? l'exposer, dit l'adversaire. Cela est faux, toutes les circonstances raportées la démontrent réduite au pitoyable estat dont on a parlé ; l'intention de la suppliante étoit de l'exposer aux yeux de l'adversaire et de ses parents, qui ne sont pas moins certains du faict que luy-même, et tâcher, par la vue de sa misère et de cet enfant, d'exciter leur compassion ; et si cella ne suffisoit pas, de les menacer de rester ches eux avec cet enfant jusques à ce qu'on eût pourveu à la subsistance de l'un et de l'autre, ou bien de se retirer et leur laisser l'enfant pour qu'ils fournissent à son entretien, puisqu'elle étoit dans l'impossibilité évidente d'y satisfaire ; mais enfin, obligée par les Messieurs de la

justice qui étoit présents, de se retirer avec son enfant, un de ses parens, métayer à la Métairie Blanche de la Dlle de Périé, a bien voulu, par commisération, la retirer et la souffrir avec son enfant dans sa maison, où elle est à charge, le soin qu'exige l'enfant ne lui permettant pas de travailler pour gagner sa vie ;

Mais qu'a fait la justice ? d'après un constat d'huissier du 17 juin, rien encore, et Antoine Céré proteste. Me Mazars, assesseur criminel du procureur du roi, avait constaté la « tentative d'exposition » et interrogé les témoins. Le procureur avait requis d'envoyer Marguerite et son enfant à l'hôpital de Cordes, et ses acolytes Pierre Mourlhon et Joseph Bech en prison pour les interroger. Le 28 mai, les magistrats municipaux, priés de signer le verbal d'interrogatoire et la plainte, font traîner en longueur et ne signent finalement rien.

L'huissier dénonce cette inertie, et les fait sommer par le procureur de s'exécuter. Mais lorsqu'il va les trouver à leur domicile, le sieur Miquel, premier consul, répond « n'avoir point accompagné lesd. Moulhon et Bech pour les mettre en prison, mais bien au contraire estre opposant comme les ayanst trouvés innocens », et Imbert, son collègue, « n'avoir consenty à l'amprisonnement desd. Moulhon et Bech, les reconnoissant innocens » ; bien évidemment, toujours pas de signature. Mais ils sont toutefois emmenés en prison pour être interrogés.

Le lendemain, vers 5h du matin, Nicolau, concierge des prisons de Cordes, va informer le procureur d'un léger incident... Il s'est retiré la veille au soir, ayant fermé les portes, mais a été informé au matin que Moulhon et Bec s'étaient évadés ! En fait, « Moulhon s'étant jetté d'une muraille en bas, il se seroit cassé un bras et une jambe, et il étoit tout étendu sous un hormeau de La Bride ».

Lorsque le procureur et son assesseur se rendent sur place, ils aperçoivent en entrant « deux petites cordes qui pendoient au cotté gauche de la porte desd. prisons, du haut de la muraille en bas », et ne constatent aucune effraction. Moulhon avait été porté sur un matelas, et n'a rien voulu leur dire ; on appelle un chirurgien pour le soigner et faire son rapport ; quant à Bec, il demeura introuvable.

À ces causes et le tout considéré, il plaira, Messieurs, à vos grâces condamner led. Antoine Céré, adversaire, à se charger de la nourriture de l'enfant dont la suppliante a accouché et dont il est le père, en 800 livres de damages et intérêts envers la suppliante, et à luy payer en outre ce qu'il luy doit de reste de son salaire ; le tout avec dépens, sans préjudice d'autres fins et conclusions à prendre dans le cours de l'instance, le tout avec dépens, auquel effect ordonner que la présente sera jointe aux charges et fairés bien.

Le 15 juillet, le procureur d'une part, les consuls et assesseur d'autre part, décrètent qu'il n'y a pas lieu de se prononcer sur le fond, mais qu'Antoine Céré doit être interrogé sous huitaine. Lorsqu'on lui montre la requête de Marguerite, celui-ci continue de réfuter toutes les accusations. Pire, se disant persuadé que les hommes de loi sont de parti pris contre lui, il demande qu'ils se récuse.

Après un dernier interrogatoire – totalement infructueux – d'Antoine Céré en août, l'affaire est renvoyée devant la cour du Parlement de Toulouse (AD31, 2 B 10317). Mais là non plus, aucune sentence n'apparaît.